

# SUPPLECAL

## AJINOMOTO EUROLYSINE SAS (AMIENS -80)



### UN AMENDEMENT EQUILIBRE EN CHAUX ET MATIERE ORGANIQUE

#### Origine et type de produit

La société AJINOMOTO EUROLYSINE SAS à Amiens est spécialisée essentiellement dans la fabrication d'acides aminés destinés à l'alimentation animale (lysine, thréonine, valine et tryptophane) à partir de matières premières d'origine agricole (blé et betteraves sucrières produits localement).

Les effluents, issus du process, sont traités au sein d'une station d'épuration biologique qui génère un sous produit appelé SUPPLECAL.

La production annuelle est de l'ordre de 25 000 tonnes.

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2003 autorise l'épandage agricole du SUPPLECAL (plan d'épandage).



#### Valeur fertilisante du produit

La chaux et la matière organique constituent l'intérêt principal du SUPPLECAL. L'azote, le soufre et le phosphore sont les éléments fertilisants complémentaires les mieux représentés.



Éléments	Composition moyenne du SUPPLECAL en kg/t brut	Coefficient de disponibilité	Éléments totaux apportés pour un épandage de 15 t/ha	Éléments disponibles la 1 <sup>ère</sup> année suite à un épandage du SUPPLECAL par ha (kg/ha)
Matière sèche	359	-	-	-
Matière organique	95	0,05	1 425	71
Azote total (N)	10,2	0,24*	153	37
		0**	153	0
Phosphore (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	8,2	0,5	123	62
Potasse (K <sub>2</sub> O)	2,5	1	38	38
Magnésie (MgO)	1,4	1	21	21
Chaux (CaO)	122	1	1 830	1 830

pH : 12

Rapport C/N : 7.3

Nombre d'analyses par an :

- 12 sortie station
- 20 bout de champ

\* coefficient d'azote efficace déterminé pendant la période de développement du CIPAN

\*\* coefficient d'équivalence engrais

L'épandage de 15 t/ha de SUPPLECAL apporte également 162 kg de Soufre (SO<sub>3</sub>) à l'hectare, ce qui couvre les besoins du colza.

Éléments traces métalliques (mg/kg de MS)	Valeurs moyennes	Teneurs limites (Arrêté du 10/06/2003)	Déjections Animales (1)	
			Fumier de bovins	Lisiers de porcs
Cadmium (Cd)	<0,2	0,5	0,3	0,4
Chrome (Cr)	14,1	200	15	18
Cuivre (Cu)	11,4	30	71	488
Mercure (Hg)	<0,1	0,3	0,2	0,4
Nickel (Ni)	9,2	30	8	14
Plomb (Pb)	3,4	60	8	12
Zinc (Zn)	52,3	80	357	784
Cr+Cu+Ni+Zn	87	400	451	1 304

(1) Source : Chambre d'agriculture du Pas de Calais  
Nombre d'analyses : 12

Composés traces organiques (mg/kg de MS)	Valeurs moyennes	Teneurs limites (Arrêté du 10/06/2003)
Total des 7 principaux PCB	< 0,06*	0,06
Fluoranthène	< 0,042	0,1
Benzo(b)fluoranthène	< 0,042	0,1
Benzo(a)pyrène	< 0,042	0,1

Nombre d'analyse : 2

\* les teneurs en PCB sont inférieures aux seuils de détection analytique du laboratoire

**L'épandage est interdit si la teneur en l'un de ces paramètres dépasse les teneurs limites de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2003**

Les éléments traces métalliques et les composés traces organiques sont analysés par le Laboratoire AUREA.

### Modalités pratiques d'apport et de suivis

- ✓ SEDE assure le suivi agronomique et administratif de la filière, ainsi que l'exploitation des épandages.
- ✓ Afin de pouvoir établir un conseil agronomique adapté, des analyses de sol sont réalisées avant épandage.
- ✓ La fertilisation azotée complémentaire après épandage est déterminée par la mesure de reliquats azotés en sortie hiver.
- ✓ Afin de faciliter les livraisons hivernales du SUPPLECAL, il est impératif de laisser un emplacement non déchaumé dans la parcelle à livrer. Ceci facilitera l'accès à la parcelle en sécurité et la propreté des chemins.

### ➤ Recommandations d'apport

- ✓ 15 tonnes brutes à l'hectare maximum avec un retour sur la même parcelle tous les 3 ans.
- ✓ Apport sur chaumes avant une CIPAN type moutarde pour une culture de printemps (pommes de terre, betteraves sucrières) ou apports avant céréales ou colza.
- ✓ Enfouissement dans un délai de 48 heures, suivi par l'implantation d'une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) pour tout apport de SUPPLECAL en été - automne pour une culture de printemps (6<sup>ème</sup> Programme d'Actions - Directives Nitrates - Arrêté national du 19 décembre 2011 modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013, du 11 octobre 2016, du 27 avril 2017, Arrêté du 30 août 2018).
- ✓ Epandage à plus de 50 m des habitations et 35 m des cours d'eau.
- ✓ Interdiction d'épandage dans les périmètres rapprochés de captages d'eau.
- ✓ Interdiction de stocker dans les périmètres rapprochés et éloignés de captage d'eau.

**SEDE**

**Votre Conseiller  
SEDE :**

Yann DELAPORTE  
06.12.71.06.88

**Votre interlocuteur  
AJINOMOTO :**

Quentin TABUTEAU  
03.22.54.70.00

SEDE est certifiée ISO 9001 (Conception, exploitation, suivi et auto-surveillance des filières de recyclage agricole - Conception et exploitation  
Ajinomoto Eurolysine SAS est certifiée ISO 9001 et 14001.